

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 13 septembre 2024

Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire

Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 18

Membres présents :14

Mme BOEHLER Denise, M. BACH Pascal, Mme BOH Céline, M. GOETZ Norbert, M. GRISNAUX Vivien, M. HECKMANN Vincent, Mme LUX Sylvia, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. ULRICH Christophe, M. VELTEN Hubert, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, Mme WALTER Marie-France.

Membres absents excusés : 4

Mme BAUMER Françoise a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.

Mme KRUG Elodie a donné pouvoir à M. ULRICH Christophe pour voter en son nom.

Mme LEITZ Isabelle a donné pouvoir à Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire pour voter en son nom.

M. PUJOL Thierry a donné pouvoir à Mme WALTER Marie-France pour voter en son nom.

Membre absent non excusé : 1

Mme SCHNEIDER Nathalie.

Mme BOEHLER salue l'assemblée et plus spécifiquement Mme Céline BOH et Mme Anne-Claire VAN LANDEGHEM, deux conseillères municipales qui n'avaient pu être présentes pendant un certain temps. Et sans tarder, elle commence par désigner un ou une secrétaire de séance.

Point N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Mme BOEHLER propose Florence MISSONI comme secrétaire de séance et soumet cette proposition au vote.

4 abstentions : Bach, Boh, Pujol et Walter

En préambule, Mme Boehler remercie toutes les personnes qui ont œuvré lors de la journée citoyenne samedi dernier, ce n'est jamais facile de trouver une date qui convienne à un grand nombre, mais néanmoins, la motivation de certains de nos concitoyens a permis de réaliser quelques belles actions.

Dans le même temps, une certaine agitation a eu lieu autour du Plaetzerbach, à la sortie de Schnersheim à l'arrière de la rue des Prés Verts. En effet, un projet est à l'étude avec nos partenaires du SDEA dans le cadre de l'entretien des cours d'eau et de la végétalisation accompagnant les cours d'eau.

Elle tient ici à rappeler que dans le cadre du PLUI de notre ComCom, précisément au chapitre III du PADD, et toujours en corrélation avec le bureau d'études ECOLOR, nous menons une réflexion afin de favoriser la biodiversité et protéger nos trames vertes. Cette politique de protection des espaces naturels est en cours depuis de nombreuses années.

C'est dans ce contexte, qu'une étude a été lancée afin de déterminer quelles actions devaient être entreprises notamment autour du Plaetzerbach.

Nous suivons les conseils des sachants, car elle estime qu'autour de cette table, personne ne possède les compétences professionnelles requises pour nous dire quelles essences d'arbres ont un intérêt écologique dans notre Kochersberg.

Elle précise que lors de nos discussions avec ces professionnels, simplement à titre d'exemple, que l'agence de l'eau Rhin Meuse, prônait l'abattage de certains peupliers car ils avaient un impact écologique défavorable.

Il va sans dire, mais ça va mieux en le disant, qu'un programme de renaturation des cours d'eau est évidemment systématiquement prévu. En plus généralement, concernant la commune de Schnersheim, la protection de notre trame verte passe également par la préservation ou la création de vergers, c'est également prévu dans notre PADD. Or, il faut le rappeler, ces trois dernières années, nous avons créé trois vergers partagés par la plantation dans les 3 villages d'une soixantaine d'arbres de naissance. Et ce n'est pas fini.

Elle en profite pour annoncer la prochaine date de plantation des arbres de naissances, soit le samedi 19 octobre 2024.

Elle annonce également les autres dates importantes :

- Lancement des illuminations de Noël le vendredi 29 novembre au soir
- Repas de Noël des aînés le dimanche 8 décembre.

Mme Boehler propose de démarrer avec le point l'approbation du PV de la dernière séance.

Mme WALTER demande où a lieu la plantation des arbres de naissance le 19 octobre ?

Mme BOEHLER lui répond à la sortie de Kleinfrankenheim en direction de Durningen.

M. BACH demande au sujet de la journée citoyenne vous dites qu'il est toujours difficile de trouver une date qui convienne à tout le monde mais faut-il aussi que l'on soit concerté !

Point N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Mme WALTER : précise qu'ils ne font plus d'observations car l'on n'en tient pas compte, nous ne validons pas le PV tel qu'il a été rédigé

4 contres : Bach, Boh, Pujol et Walter.

Point N° 3 : La fongibilité des crédits

Comme nous vous l'avons expliqué dans la note de synthèse lors du passage à la M57, nous pouvons régulièrement procéder à une fongibilité des crédits, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à la seule condition de le porter à la connaissance du conseil municipal.

Aussi, Mme Boehler nous informe des décisions suivantes.

Il a été décidé les virements de crédits suivants,

- en matière de dépenses d'investissements chapitre 21 à l'article 21311 Immobilisations corporelles, nous avons décidé de retirer 640 € et au chapitre 27 article 275 dépôt et cautionnement versé, nous avons décidé de rajouter 640 €.
- Virement du chapitre 11 article 60612 énergie électricité et au chapitre la somme de 6256 € au profit du chapitre 14 article 739211 prélèvement pour reversement de fiscalité/attribution de compensations.

Mme WALTER demande pour quelles raisons ce point n'a pas été développé dans la note de synthèse ?

Mme BOEHLER précise que les points qui sont développés dans la note de synthèse sont tous les points qui nécessitent une délibération, or il s'agit juste d'une information, il n'y a pas de délibération à prendre.

Mme WALTER demande si la limite de 7.5 % est bien une limite maximale ? et elle rajoute que ce n'est pas comme cela que vous nous l'avez présenté lors du dernier conseil municipal lorsque vous nous avez fait voter la fongibilité des crédits budgétaires, d'office vous nous avez mis les 7.5 % de limite et cela peut être inférieur, et d'autre part, lorsque nous avons voté ce point, il devait être joint l'avis du comptable public au projet de délibération, or je ne l'ai pas trouvé et c'est une obligation imposée par la loi.

Mme BOEHLER lui répond nous allons vérifier ce que nous vous avons parvenu 12 jours avant la convocation du conseil municipal du 8 avril. Au prochain conseil je vous ferai une information sur le sujet.

Point N° 4 : Conservation de la retenue de garantie à la Société COSFI

Lors du marché public relatif à la construction du terrain de foot de Schnersheim, des retenues de garanties ont été pratiquées sur les lots dévolus à chaque entreprise. La société COSFI a été choisie pour réaliser les travaux d'électricité correspondant au lot N° 2.

Elle s'est vu pratiquer une retenue de garantie d'un montant de 200,16 €, ce remboursement a été effectué sur le RIB de la Société COSFI en date du 10/08/2021, le 16/08/2021 la somme de 200,16 € a été retournée au motif virement rejeté pour motif de compte bancaire clôturé et en date du 4/12/2023, le jugement prononçant la liquidation judiciaire a été publié au journal des annonces civiles et commerciales.

Il convient de délibérer pour conserver cette retenue de garantie, étant atteinte de prescription quadriennale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE l'enregistrement d'une recette de 200,16 € au compte 75888
- CHARGE Mme le Maire de l'opération comptable appropriée.

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

Point N° 4 : Décision modificative n°3

Madame Le Maire informe que dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, une différence de 445,24 € a été constatée par rapport aux résultats 2023, restes à réaliser compris, il convient de prendre une décision modificative pour équilibrer le budget principal 2024 de la Commune.

<u>FONCTIONNEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	- 445,24	002		- 445,24
	TOTAL	- 445,24			- 445,24

<u>INVESTISSEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
			10	1068	445,24
			021		- 445,24
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Mme WALTER demande d'où vient cette différence ?

Mme BOEHLER lui répond que la différence provient de l'affectation du résultat de 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette décision modificative.

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Point N° 5 : Affectation complémentaire au 1068

Madame Le Maire informe qu'à la suite de la décision modificative N° 3, en complément de la délibération DCM 2024-11 du 8 avril 2024, il convient de procéder à l'affectation complémentaire au compte 1068 :

- Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 445,24 €
 - o en complément des 100 000 € déjà affecté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette affectation complémentaire.

M. BACH demande comment fonctionne le compte 1068 ?

Mme BOEHLER lui répond que le compte 1068 s'appelle excédent de fonctionnement capitalisé, il est composé de l'affectation des résultats, c'est un compte de réserves de résultat de 2023 qu'il faut affecter avant le vote du budget de 2024

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Point N° 6 : Subvention au groupe folklorique l'écho du Kochersberg

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 150 € au groupe folklorique « l'écho du Kochersberg » qui a fait une représentation lors de l'inauguration de l'école le samedi 31 août dernier.

Après délibération, le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 150 € au groupe folklorique « l'écho du Kochersberg ».

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 7 : Adhésion à l'assistance mutualisée par la Communauté de Communes du Kochersberg pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire des communes adhérentes

Madame le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Au vu de la complexité des sujets précités et des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle de notre communauté de communes, celle-ci propose une assistance mutualisée pour développer les actions de connaissance des réseaux télécom qui occupent le domaine public ou privé des communes, actions qui vont permettre de pouvoir maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs télécom et contrôler et récupérer les montants de redevances dues par ces opérateurs qui les occupent.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel aux services de ses communes, la communauté de communes du Kochersberg a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux communes pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires, reposant sur les principes suivants :

- les communes pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre la communauté de commune et chaque commune adhérente, retraçant les engagements réciproques ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par notre communauté de communes pour les actions d'assistance à la maîtrise des équipements et réseaux télécom occupant le domaine public ou privé des communes, dont la récupération des redevances dues aux communes par les opérateurs, et reposera sur les modalités financières suivantes :

Chaque commune s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ces missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- ⇒ en plus des redevances télécom éventuellement déjà perçues par la commune l'année précédant la signature de la présente convention ;

- ⇒ au titre des indemnités dues par les opérateurs télécom, pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la commune, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : accepte que la commune de Schnersheim adhère à la mission mutualisée proposée par la communauté de communes du Kochersberg pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire de cette commune ;

ARTICLE 2 : autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec la communauté de commune du Kochersberg ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 8 : Dispositif de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg a adhéré en 2019 au dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial qui vise à soutenir les projets d'habitat dans les immeubles présentant un caractère patrimonial avéré. Dans le cadre de ce dispositif, les aides départementales sont complétées par une aide de la communauté de communes et de la commune d'implantation du projet.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) a adopté en 2023 un nouveau dispositif plus ambitieux avec notamment un plafond d'aide des projets qui pourra atteindre 40 000 € dans le cas où les collectivités du bloc local (communes/EPCI) adhèrent à ce nouveau dispositif.

L'engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permettrait un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication de la part du bloc local, le plafond se situe à 10 000 € de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CEA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000 €.

Madame Le Maire rappelle que cette étude d'identification du patrimoine a été menée par les communes dans le cadre du PLUi.

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 30 mai 2023 pour adhérer au dispositif de sauvegarde de la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle mis en œuvre par la CEA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer au cofinancement des projets portés sur le territoire de la commune de Schnersheim à parité avec la Communauté de communes du Kochersberg. La Communauté de communes du Kochersberg sera l'interlocuteur exclusif de la CEA dans le traitement des dossiers.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point N° 9 : Création d'un poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 9/35^{ème}

Madame le Maire informe le Conseil municipal, qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- CREER à compter du 1^{er} octobre 2024,
 - o Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9/35^{ème}.
- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants aux chapitre et article prévus à cet effet.

Mme WALTER demande comment 9/35^{ème} peut fonctionner concrètement, pour faire quels types de travaux ?
Mme BOEHLER lui répond qu'il s'agit de faire l'entretien des lieux publics sauf l'école et la salle des fêtes de Schnersheim et la personne qui fait l'objet de la délibération nettoie la mairie de Schnersheim, d'Avenheim et Kleinfrankenheim.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 21h45

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 5/12/2024.

Le Maire,
Denise BOEHLER

La secrétaire de séance,
Florence MISSONI

